

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 11 janvier 2017 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Paul Asselin
Mme Marie-Josée Beaupré
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna,
vice-président

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Lison Lefebvre, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Stéphane Berthe, président
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de
presse au cabinet du maire

CE-2017-1-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2017-2-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2017-3-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 21 DÉCEMBRE 2016**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 21 décembre 2016, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault.

**CE-2017-4-DEC DÉCISION / ALLOCATION DE TRANSITION /
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

ATTENDU la demande d'allocation de transition de M. Jean-Marc Robitaille, maire démissionnaire de la Ville de Terrebonne, présentée à la Commission municipale du Québec ;

ATTENDU QUE le 6 janvier 2017 Mme Sandra Bilodeau, juge administratif à la Commission municipale du Québec, rendait jugement dans cette affaire par laquelle elle accorde le droit à M. Jean-Marc Robitaille de recevoir l'allocation de transition prévue au règlement numéro 12 de la Ville de Terrebonne fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Terrebonne, le tout conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la décision rendue par la juge Sandra Bilodeau, de la commission municipale du Québec, le 6 janvier 2017.

CE-2017-5-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) du 30 novembre 2016 ;
- de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 6 décembre 2016.

CE-2017-6-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 30 NOVEMBRE 2016

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation en date du 30 novembre 2016, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE

DÉTAIL

CC-2016-11-30/02	Interdiction de stationnement devant le 2440, rue de l'Aubier ;
CC-2016-11-30/03	Interdiction de stationnement et d'arrêt sur la rue Saint-Paul, entre les rues Ouimet et Saint-Sacrement (du côté de l'école Léopold-Gravel), sauf pour les autobus, les jours d'école entre 7h et 16h ;
CC-2016-11-30/04	Interdiction de stationnement sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de la courbe intérieure de la place Ferdinand-Després ainsi que dans le rond-point ;
CC-2016-11-30/05	Installation d'un panneau « stationnement interdit » le vendredi, entre 7h et 13h, devant la case de stationnement située près de la porte d'accès de la salle polyvalente du Pavillon Napoléon-Gauthier, à gauche de l'entrée principale ;
CC-2016-11-30/06	Interdiction de stationnement du côté est de la rue Lapointe, entre le 1051 et le 1063, rue Lapointe ;
CC-2016-11-30/07	Enlèvement du sens unique sur la rue des Saules, entre le chemin des Anglais et la rue O'Diana ;
CC-2016-11-30/08	Interdiction de stationnement sur une distance de dix (10) mètres de chaque côté de la sortie du garage municipal situé au 1051, rue Nationale ;
CC-2016-11-30/09	Interdiction de virage à gauche sur la montée Masson, à la sortie de la future garderie située au 903, montée Masson, et d'allonger la baie de virage à gauche en direction sud sur la montée Masson.

CE-2017-7-DEC

AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS / RÉALISATION DE LA VALIDATION DE LA SIMULATION ÉNERGÉTIQUE / MISE EN SERVICE DE BASE ET AMÉLIORÉE / PÔLE DE LA CROISÉE / PHASE I

ATTENDU le règlement numéro 619 décrétant, entre autres, des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction d'un centre communautaire, d'un gymnase et autres services municipaux dans le pôle public secteur « est »;

ATTENDU le règlement numéro 673 décrétant la construction des bâtiments municipaux, d'une cour d'école et d'un stationnement pour la phase 1 du pôle de la Croisée et prévoyant un emprunt de 31 735 700\$;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 255-05-2016, adoptée le 30 mai 2016, acceptant la soumission du Groupe Axor inc. pour les services professionnels – assistant maître d'ouvrage afin d'assister la Ville dans l'ensemble du processus pour la confection des plans et devis, de surveillance et de construction de la phase 1 du pôle de la Croisée;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 306-06-2016, adoptée par le 27 juin 2016, acceptant la soumission de la firme LEMAY pour les services professionnels pluridisciplinaires pour la confection des plans, devis et service requis durant la construction de la phase 1 du pôle de la Croisée;

ATTENDU QUE l'approbation du règlement et l'acceptation des mandats à l'assistant-maître d'ouvrage et à l'équipe pluridisciplinaire d'architecture incluent le processus de mise en service pour la phase 1 du pôle de la Croisée;

ATTENDU le dépôt d'un projet de cahier de charges spécifiques pour une équipe pluridisciplinaire (architectes, ingénieurs et consultants) précisant les services professionnels notamment la simulation énergétique et la mise en service des différents systèmes électromécaniques et autres systèmes conçus par ces professionnels dans le cadre du projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un consultant spécialiste de la mise en service améliorée afin de se joindre à l'équipe de professionnels « Ville », et ce, en vue de fournir certaines activités, par exemple; l'accompagnement nécessaire à l'encadrement des professionnels de l'équipe pluridisciplinaire dans le but de s'assurer du respect des exigences client relativement à la fonctionnalité, la performance énergétique, la consommation d'eau, la maintenance, la durabilité, le coût et l'impact sur la qualité de l'environnement intérieur des systèmes et assemblages choisis, de prévoir par contrat la maintenance du fonctionnement des systèmes avec le personnel d'entretien sur une période de douze (12) mois et d'exiger de l'agent de mise en service des solutions et un suivi des problèmes rencontrés durant cette période;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le comité exécutif autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour « **les services de mise en service amélioré des différents systèmes de la phase 1 du pôle de la Croisée** » (référence : règlement d'emprunt 673 à venir).

CE-2017-8-DEC

MANDAT / PROCUREURS / CÉLINE ELLIOTT ET ALS / LES ENTREPRISES ROBERT BOURGOUIN LTÉE / TERRAINS CONTAMINÉS / BRADY

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 15 décembre 2016, une requête introductive d'instance en dommages pour vices cachés, réclamant un montant de 25 000\$ par propriétaire (88) (total de 2 200 000\$) plus les

intérêts et l'indemnité additionnelle concernant les terrains contaminés situés à La Plaine dans le secteur des rues des Bouvreuils, des Bernaches et une partie de la rue de la Berge

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour comparaître et rédiger la réponse de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif mandate la firme Dufresne Hébert Comeau, avocats, pour comparaître et pour la rédaction de sa réponse dans le dossier de la Cour supérieure numéro 700-22-036975-166 (Céline Elliott et als c. Ville de Terrebonne).

**CE-2017-9-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS
D'ADMINISTRATION
LISTE DES FACTURES / DÉNEIGEMENT**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 357 128,72\$ préparée le 6 janvier 2017 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 3 962 008,43\$ préparée le 4 janvier 2017 ;
- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 1 128 931,44\$ préparée le 6 janvier 2017.

**CE-2017-10-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 205 479,70\$ préparée le 5 janvier 2017 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 1 366\$ préparée le 28 novembre 2016.

**CE-2017-11-REC SOUMISSION / SERVICES ACTUARIELS (RÉGIME
DE RETRAITE) À DES FINS COMPTABLES /
RAPPORTS FINANCIERS ANNUELS 2016, 2017 ET
2018**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services actuariels (régimes de retraite) à des fins comptables pour les rapports financiers annuels 2016, 2017 et 2018 (SA16-5004) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Mercer (Canada) ltée	9,750	160 965,00\$ t.t.c.
Normandin Beaudry	4.842	329 100,19\$ t.t.c.
Aon Hewitt	--	--

ATTENDU QUE la firme Aon Hewitt n'a pas été retenue puisqu'elle est en conflit d'intérêts, et ce, selon l'item E5 du devis général ;

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport préparé le 5 janvier 2017 de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 130 200\$ (t.t.c.) pour trois (3) ans ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 6 janvier 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Mercer (Canada) ltée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **MERCER (CANADA) LTÉE** pour les services actuariels (régimes de retraite) à des fins comptables pour les rapports financiers annuels 2016, 2017 et 2018, pour un montant de 140 000\$ (taxes en sus) (46 000\$ pour 2017, 53 000\$ pour 2018 et 41 000\$ pour 2019). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0002 révisé émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2017-12-DEC SOUMISSION / SERVICES ACTUARIELS (AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS) À DES FINS COMPTABLES / RAPPORTS FINANCIERS ANNUELS 2016, 2017 ET 2018

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services actuariels (autres avantages sociaux futurs) à des fins comptables pour les rapports financiers annuels 2016, 2017 et 2018 (SA16-5005) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Mercer (Canada) ltée	24,052	66 686,00\$ t.t.c.
Normandin Beaudry	15,135	106 813,22\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport préparé le 5 janvier 2017 de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 83 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 6 janvier 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Mercer (Canada) Ltée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, d'accepter la soumission de la firme **MERCER (CANADA) LTÉE** pour les services actuariels (autres avantages sociaux futurs) à des fins comptables pour les rapports financiers annuels 2016, 2017 et 2018, pour un montant de 58 000\$ (taxes en sus) (26 000\$ pour 2017, 16 000\$ pour 2018 et 16 000\$ pour 2019). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0003 révisé émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2017-13-DEC PÉRIODE D'ESSAI / CHEF DE SERVICE, PERMIS, INSPECTIONS ET REQUÊTES / DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1158-DEC, adoptée le 14 septembre 2016, entérinant la nomination de Mme Marie-Josée Chicoine à titre de chef de service, permis, inspections et requêtes à la Direction de l'urbanisme durable ;

ATTENDU QUE Mme Marie-Josée Chicoine terminera sa période d'essai le 20 janvier 2017 et qu'elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que Mme Marie-Josée Chicoine soit et est confirmée à titre de chef de service, permis, inspections et requêtes à la Direction de l'urbanisme durable.

CE-2017-14-DEC PÉRIODE D'ESSAI / CHEF DE SERVICE, PLANIFICATION URBAINE ET RÉGLEMENTATION / DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1161-DEC, adoptée le 14 septembre 2016, entérinant la nomination de Mme Éliane Lessard à titre de chef de service, planification urbaine et réglementation à la Direction de l'urbanisme durable ;

ATTENDU QUE Mme Éliane Lessard terminera sa période d'essai le 20 janvier 2017 et qu'elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que Mme Éliane Lessard soit et est confirmée à titre de chef de service, planification urbaine et réglementation à la Direction de l'urbanisme durable.

**CE-2017-15-DEC NOMINATION / TECHNICIENNE EN RESSOURCES
HUMAINES / DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

ATTENDU l'affichage du poste de technicien en ressources humaines à la Direction des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, de nommer Mme Marie-Pier Maisonneuve au poste de technicienne en ressources humaines à la Direction des ressources humaines à compter du 30 janvier 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2017-16-DEC FIN D'EMPLOI / COORDONNATRICE,
COMPTABILITÉ / DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU QUE Mme Martine Lemieux a été embauchée le 10 août 2016 à titre de coordonnatrice, comptabilité, à la Direction de l'administration et finances et que sa période se termine le 12 mars 2017 ;

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'administration et finances à l'effet de mettre fin à l'emploi, et ce, en date du 9 janvier 2017 de Mme Martine Lemieux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le comité exécutif mette fin à l'emploi de Mme Martine Lemieux, et ce, en date du 9 janvier 2017.

**CE-2017-17-DEC CRÉATION / COMITÉ DE NÉGOCIATIONS /
RENOUVELLEMENT / CONVENTION COLLECTIVE /
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE
(COLS BLANCS), SECTION LOCALE 2326**

ATTENDU QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2326 (cols blancs), est échue depuis le 31 décembre 2016 ;

ATTENDU QU'au début de l'année 2017 des rencontres débiteront avec le Syndicat en vue de procéder au renouvellement de la convention collective ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la formation du comité de négociation représentant la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif nomme, au comité de négociation, les personnes suivantes :

- Mme Julie Potvin, conseillère relations professionnelles à la Direction des ressources humaines ;
 - Mme Annie Cammisano, adjointe au directeur, Direction des ressources humaines ;
 - M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, à titre de porte-parole ;
 - Toute personne que le Comité jugera opportun de s'adjoindre.
-

**CE-2017-18-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
REPLACEMENT DE DIX (10) APPAREILS
RESPIRATOIRES COMPLETS**

ATTENDU QUE la fiche de nouvelle initiative numéro NI 2017-03 pour le remplacement de dix (10) appareils respiratoires autonomes a été retenue et autorisée en 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le remplacement de dix (10) appareils respiratoires complets;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à procéder à un appel d'offres public pour « **le remplacement de dix (10) appareils respiratoires complets** ».

**CE-2017-19-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT D'UNIFORMES**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat d'uniformes de pompier pour l'année 2017;

ATTENDU QU'il est préférable de scinder l'appel d'offres public en trois (3) lots distincts afin d'assurer une meilleure participation des soumissionnaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à procéder à un appel d'offres public pour « **l'achat d'uniformes, à savoir :**

- lot 1 : bottes et souliers**
- lot 2 : vêtements**
- lot 3 pantalons »**

**CE-2017-20-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT D'UN COMPRESSEUR À AIR
RESPIRABLE POUR LE REMPLISSAGE DES
APPAREILS RESPIRATOIRES**

ATTENDU QUE la fiche de nouvelle initiative numéro NI 2017-06 pour le remplacement du compresseur à air respirable pour le remplissage des appareils respiratoires a été retenue et autorisée en 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le remplacement du compresseur à air respirable;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à procéder à un appel d'offres public pour « **le remplacement du compresseur à air respirable pour le remplissage des appareils respiratoires** ».

**CE-2017-21-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACQUISITION DE 14 TENUES DE COMBAT
D'INCENDIE DE TYPE DEUX (2) PIÈCES**

ATTENDU QUE le remplacement de quatorze (14) tenues de combat est prévu annuellement dans le budget d'opération ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'acquisition de quatorze (14) tenues de combat;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à procéder à un appel d'offres public pour « **le remplacement de quatorze (14) tenues de combat d'incendie de type deux (2) pièces** ».

**CE-2017-22-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT D'UN VÉHICULE D'INTERVENTION DE
TYPE AUTOPOMPE INCLUANT LES
ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES**

ATTENDU QUE la fiche de nouvelle initiative numéro NI 2017-02 pour l'achat d'un véhicule d'intervention de type autopompe incluant les équipements et accessoires a été retenue et autorisée en 2017;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à procéder à un appel d'offres public pour « **l'achat d'un véhicule d'intervention de type autopompe incluant les équipements et accessoires** ».

Que les Directions de l'administration et finances et du greffe et affaires juridiques soient et sont mandatées afin de préparer un règlement d'emprunt pour financer l'acquisition dudit véhicule.

**CE-2017-23-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / CONVENTION /
RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES ET
D'ÉCLAIRAGE / PROJET DE DÉVELOPPEMENT
GROUPE HOUDE / URBANOVA / BOULEVARD
CARMEL**

ATTENDU le projet de développement résidentiel du Groupe Houde dans Urbanova;

ATTENDU QUE tout le réseau d'utilités publiques du projet est enfoui;

ATTENDU QUE les démarches furent entreprises par la Direction du génie et projets spéciaux auprès d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron pour l'enfouissement de leurs réseaux et l'utilisation de la borne commune pour l'éclairage et qu'une convention du réseau de distribution est nécessaire pour partager les responsabilités entre les intervenants;

ATTENDU QUE les bornes communes seront cédées à la Ville de Terrebonne qui en deviendra propriétaire et assurera leur entretien futur;

ATTENDU QUE le projet de développement du Groupe Houde pour le lot 5 186 227 du cadastre du Québec a mandaté la firme GIS inc. pour gérer et planifier le réseau d'infrastructures souterraines des utilités publiques pour le projet;

ATTENDU QUE la firme GIS inc. est mandatée pour finaliser et transmettre ladite convention au nom de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville doit signer la convention et l'annexe B de ladite convention ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite convention de réseaux de distribution avec bornes de raccordement

communes à intervenir avec Hydro-Québec, Bell, Vidotron SENC et Construction CJH inc.

**CE-2017-24-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX / CONSTRUCTION
D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT / STATION DE
POMPAGE YVES-BLAIS**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une conduite de refoulement pour la station de pompage Yves-Blais (SA16-3029) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 23 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
BHP experts conseils S.E.C.	7,7	186 489,45\$ t.t.c.
Stantec Experts-conseils ltée	5,98	240 352,25\$ t.t.c.
Les Services exp inc.	5,64	264 973,68\$ t.t.c.
Comeau Experts-conseils	--	--
MLC associés inc.	--	--
Cima+	--	--
Tetra Tech QI	--	--

ATTENDU QUE les firmes Comeau Experts-conseils, MLC associés inc., Cima+ et Tetra-Tech QI ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport préparé le 20 décembre 2016 de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 282 000\$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification juridique en date du 6 janvier 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme BHP experts conseils S.E.C.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **BHP EXPERTS CONSEILS S.E.C.** pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une conduite de refoulement pour la station de pompage Yves-Blais, pour un montant de 162 200\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 648.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 648 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la firme BHP experts conseils S.E.C. soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, dont le certificat d'autorisation prévu à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Que le comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2017-25-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / CONSTRUCTION D'UN PONT / AVENUE URBANOVA / AMÉNAGEMENT DE TRAVERSES DE COURS D'EAU PERMANENTES, DE CHAUSSÉE ET DE DRAINAGE, D'ÉCLAIRAGE, DE MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 335-07-2016, adoptée le 11 juillet 2016, acceptant la soumission de la société Coffrage Alliance Itée pour les travaux de construction d'un pont sur l'avenue Urbanova, l'aménagement de traverses de cours d'eau permanents, de chaussée et de drainage, d'éclairage, de maintien de la circulation et d'aménagement paysager pour un montant de 4 981 339,95 \$ (t.t.c.) (SA16-3013) ;

ATTENDU QUE le fournisseur d'acier n'a pu livrer la structure du pont en 2016 et que des travaux ont été reportés en 2017;

ATTENDU QUE des travaux évalués à 90 000\$ ne seront pas réalisés suite au refus du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour la construction d'un chemin d'accès au bassin de rétention ;

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire des travaux ne sera prononcée qu'en 2017;

ATTENDU QUE M. Julien T. Brunelle, ingénieur de la firme Stantec Experts-conseils Itée, recommande de payer ces quantités supplémentaires ainsi que les avis de changement réalisés à ce jour soient les avis #2 et #4 totalisant un montant de 31 258,93\$ (t.t.c.) selon la recommandation de paiement no. 4;

ATTENDU QU'il est impossible de déterminer si l'ensemble des travaux sera réalisé à l'intérieur de la soumission, malgré le retrait de certains travaux;

ATTENDU QUE les travaux en lien avec la chaussée existante au sud du carrefour giratoire ainsi que les travaux de la piste cyclable sont prévus être payés à même le règlement d'emprunt 487-1.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M.. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve les quantités supplémentaires ainsi que les avis de changement numéros 2 et 3, tel que mentionné par M. Julien Truchon Brunelle, ingénieur de la firme Stantec Experts-conseils ltée, et autorise la trésorière à payer un montant de 27 187,59\$ (taxes en sus) à la société Coffrage Alliance ltée, à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 487-1 et 596. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0559 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-26-DEC RADIATION DES CLAUSES RÉSOLUTOIRES /
9187-7209 QUÉBEC INC. / 1562, RUE NATIONALE /
LOT 5 088 465 / PARC INDUSTRIEL DE
LACHENAIE**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à la société 9187-7209 Québec inc. est intervenu le 30 octobre 2007 devant Me François Duval, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 14 735 090 et 14 911 879 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente et conformément aux dispositions réglementaires applicables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'accorder mainlevée pure et simple des droits de résolution résultant des actes numéros 14 735 090 et 14 911 879 et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par la société 9187-7209 Québec inc., mais en autant seulement qu'est concernée le lot numéro 5 088 465 du cadastre du Québec, tel que mentionné à l'acte préparé par Me Rachel Couture, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

**CE-2017-27-DEC MODIFICATION / RÈGLEMENT DE ZONAGE 1001 /
CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES ET TENUE
D'ACTIVITÉS DE TYPE « ÉVÉNEMENTIEL » EN
COMPLÉMENTARITÉ DE L'USAGE « TERRAIN DE
GOLF (7412) » / ZONE 8766-18**

ATTENDU la demande du Club de Golf le Mirage d'autoriser l'érection de constructions temporaires et la tenue d'activités de type « événementiel » en complémentarité de l'usage « Terrain de golf (7412) » dans la zone 8766-18;

ATTENDU QUE le projet n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE la zone visée est située dans les limites de la zone agricole permanente, mais à l'intérieur d'un îlot déstructuré identifié au Schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins, et ce, en vertu de la LAU et qu'il y a eu autorisation de l'usage golf auprès de la CPTAQ le 8 mars 1988 (décision 134890) ;

ATTENDU QUE les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins concernant îlot déstructuré (l'îlot E), prévoient, à titre d'usages spécifiquement autorisés, «l'usage récréation intensive (golf)» ;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour des fins autres que l'agriculture sera requise pour que soit autorisée l'érection de constructions temporaires et la tenue d'activités de type « événementiel » en complémentarité de l'usage « Terrain de golf » ;

ATTENDU QUE la CPTAQ a déjà autorisé la tenue d'un événement annuel temporaire (une seule journée) dans le cadre d'une collecte de fonds, le 18 août 2009 ;

ATTENDU QUE lors du dépôt d'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour des fins autres que l'agriculture la Ville doit indiquer si le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ou s'il y a lieu, à un projet de règlement adopté accompagné d'un avis de conformité de la MRC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable à déposer un projet de règlement au conseil municipal relatif à la modification du règlement de zonage 1001 qui vise à autoriser l'érection de constructions temporaires et la tenue d'activités de type « événementiel » en complémentarité de l'usage « Terrain de golf (7412) » dans la zone 8766-18.

**CE-2017-28-REC POLITIQUE / SOUTIEN FINANCIER /
ORGANISMES DU MILIEU / SOUTIEN AUX
OPÉRATIONS**

ATTENDU le programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour jeunes et pour lequel certains organismes ont déposé une demande pour pouvoir en bénéficier ;

ATTENDU QUE ces organismes répondent aux critères établis à raison de 7\$ ou 12\$ par participant résidant de Terrebonne sur la base des inscriptions de la saison 2015 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au versement de la subvention incluant la bonification de 15% ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accorder une aide financière aux organismes décrits ci-dessous, le tout dans le cadre du programme de soutien financier aux organismes du milieu:

1	Association de ringuette des Moulins 102 participants résidants à 7\$ X 8% de bonus	771\$
2.	Club de natation Torpille 114 participants résidants à 7\$ X 15% de bonus	918\$
3.	Club de patinage artistique Odysée de La Plaine 117 participants résidants à 12\$ X 4% de bonus	1 460\$

Que les montants soient pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-962. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0556 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-29-DEC OFFRE DE SERVICES / CONTRAT D'ENTRETIEN
ET DE SOUTIEN / LOGICIEL DE GESTION /
BIBLIOTHÈQUES / ANNÉE 2017**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme SirsiDynix pour les services d'entretien et de soutien du logiciel de gestion de bibliothèques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, le tout pour un montant n'excédant pas 26 662,69\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0007 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente. *(L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique datée du 8 janvier 2017.)*

**CE-2017-30-DEC OFFRE DE SERVICES / CONTRAT DE SOUTIEN
TECHNIQUE / LOGICIELS DE GESTION / POLICE
ET SCAU 911**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme Logiciels Radar inc. pour les services de soutien technique sur les logiciels de gestion de la police et du SCAU 911 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, le tout pour un montant n'excédant pas 76 858,56\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0008 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente. *(L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique datée du 8 janvier 2017.)*

CE-2017-31-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h40.

Vice-président

Secrétaire